

*Question présentée par le député :*

*M. François Baertschi*

*Date de dépôt : 31 mai 2016*

## **Question écrite urgente**

### **Nouvelles procédures d'engagement de l'office du personnel de l'Etat au sein de l'Etat de Genève ?**

Alors que l'Etat de Genève traverse une période de restrictions budgétaires et fonctionne en 12<sup>es</sup> provisionnels, un nouveau poste de directeur d'un service (en classe 23) vient d'être créé au sein d'un office du DALE. Fait troublant, ce poste a été créé, et pourvu, sans aucune mise au concours, ce qui est pour le moins inhabituel, voire illégal si l'on se réfère à l'article 50 du règlement B 5 05.01 sur la mise au concours des postes permanents. Néanmoins, ce procédé aurait reçu l'aval du secrétaire général du département concerné et de l'office du personnel de l'Etat. Qui plus est, le directeur en question ne dirige que quatre fonctionnaires ne totalisant même pas trois équivalents plein temps !

Mes questions sont les suivantes :

- ***Qu'est-ce qui justifie cette nouvelle procédure d'engagement ?***
- ***Est-elle fréquemment utilisée au sein de l'Etat ?***
- ***Si oui, depuis quand et combien de personnes ont été engagées ainsi, sans mise au concours de poste (ce qui est une manière d'échapper aux statistiques et au contrôle du Grand Conseil) ?***
- ***Est-elle appelée à se généraliser ?***
- ***Est-il véritablement économique de nommer un directeur pour un si petit nombre de personnes placées sous ses ordres ?***